

Rapport d'évaluation

**Politique institutionnelle d'évaluation
des programmes**

du Cégep André-Laurendeau

Deuxième rapport d'évaluation

16 mai 2001

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Québec, le 4 juin 2001

Monsieur Maurice Senneville
Directeur des études
Cégep André-Laurendeau
1111, rue Lapierre
LaSalle (Québec) H8N 2J4

Monsieur le Directeur,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné, lors de sa réunion du 16 mai 2001, la version révisée de la *Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes* de votre Collège. Elle y a relevé de nombreuses améliorations apportées à la précédente version qui font suite aux commentaires que la Commission avait formulés lors de son évaluation et dont les plus importantes sont les suivantes :

- l'intégration des règles d'éthique au texte de la politique;
- l'institution formelle d'un comité d'évaluation ainsi que la définition des règles de sa formation et la description de son rôle;
- les règles de détermination des programmes d'études à évaluer et la périodicité des évaluations;
- les objectifs, les fonctions et le contenu du système d'information sur les programmes;
- la description des différentes étapes du processus d'évaluation d'un programme, dont l'élaboration du devis d'évaluation et la description de son contenu type, les modalités de réalisation de l'évaluation;
- la préparation du plan d'action conséquent à l'évaluation;
- les mécanismes de révision et d'approbation de la politique.

Tous ces ajouts et précisions apportés à la nouvelle version de la politique en améliorent, de façon notable, la fonction d'évaluation.

La Commission a cependant noté certains éléments qui gagneraient à être clarifiés ou développés, selon les cas. Ainsi en est-il de la description du partage des tâches entre le département, le comité de programme et le comité d'évaluation, particulièrement, qui gagnerait à être plus précise et conviendrait bien au cinquième objectif de la politique qui repose sur la clarification des rôles et des responsabilités.

La politique pourrait fournir une description plus détaillée de l'ampleur des évaluations à entreprendre selon les différentes problématiques rencontrées; elle pourrait même officialiser les différents types d'évaluation, déjà implicites dans la version actuelle de la politique, auxquels le Collège peut recourir, selon ces problématiques.

Les modalités d'intégration du système d'information au processus d'évaluation pourraient également être plus élaborées en explicitant davantage son apport dans la détermination des programmes à évaluer, dans le choix du type d'évaluation à mener, dans la préparation du devis d'évaluation.

La prise en compte, lors de la collecte des données, de la perception des employeurs et des responsables de stages n'est pas reprise de l'ancienne version de la politique; ces données perceptuelles ne sont pas négligeables et compléteraient, de façon plus spécifique à l'évaluation, l'avis du comité conseil formé de personnes provenant des universités et des milieux de travail. De plus, ces données sont nécessaires à l'atteinte du deuxième objectif de la politique (qui est de garantir la pertinence des programmes en prenant en considération, notamment, les besoins du marché du travail) et à l'atteinte du sixième objectif (qui vise l'adaptation des programmes à l'évolution technologique du marché du travail). De même, la collecte de données sur la perception des enseignants sur le programme évalué devrait-elle être spécifiée dans la politique.

Celle-ci devrait également exposer les modalités de préparation et d'adoption du plan d'action, préciser son contenu type et déterminer davantage les modalités de suivi des évaluations.

Enfin, le Collège devrait clarifier ses critères de révision de la politique afin de bien distinguer la révision de la politique elle-même de la révision des modalités de son application.

En tenant compte de ces quelques commentaires, le Collège améliorerait l'efficacité de sa politique ou en favoriserait une meilleure compréhension, ce qui ne peut que concourir à rehausser encore la qualité de ses évaluations.

En conclusion, la Commission considère que les modifications apportées à la *Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes* sont pertinentes. Elle estime que la politique révisée du Cégep André-Laurendeau contient la majeure partie des éléments nécessaires à la réalisation de travaux de qualité et à une utilisation efficiente de l'évaluation dans la gestion des programmes d'études.

- 3 -

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agr er, Monsieur le Directeur, mes salutations distingu es.

Le pr sident,

Jacques L' cuyer